

PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Direction de la Coordination des Services de l'Etat
Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique
Section Prévention des Risques Industriels

**ARRETE PREFECTORAL n° 17/DCSE/IC/008 du 24 mars 2017
imposant des prescriptions de mesures d'urgence
à la société WIPELEC
pour son site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),**

Le Préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la partie législative du Code de l'environnement, Livre V, notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20, L. 172-5 et L. 171-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 (NOR : DEVP0650366A) relatif aux installations de traitements de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

VU le message électronique du 24 mars 2017 du gestionnaire de réseau de la ville de Meaux suite aux prélèvements réalisés le 23 mars 2017 entre 15h20 et 15h35 dans les réseaux « eaux pluviales » et « eaux usées » au piquage du site de la société WIPELEC situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 daté du 29 juin 2012 autorisant la société WIPELEC à transférer les activités de traitement de surface autorisées sur le site de POMPONNE (77400) et de travail mécanique autorisé sur le site de LAGNY-SUR-MARNE (77400) sur le site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100) dans des bâtiments industriels existants et à étendre ces activités suite à la modernisation des outils de production,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT77/192 daté du 4 décembre 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la société WIPELEC pour son site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU le mail du Chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 24 mars 2017 proposant de prendre un arrêté de mesures d'urgence à l'encontre de la société WIPELEC pour son site situé à l'adresse mentionné précédemment,

CONSIDÉRANT que les traces observées au droit du piquage de la société WIPELEC sur le réseau « eaux pluviales » de la commune de Meaux,

CONSIDÉRANT les premiers résultats d'analyses produits par le gestionnaire du réseau sur les paramètres pH et Fer et ses composés ; que le pH relevé est de 3,7 ; que la concentration en fer et ses composés est de 45 mg/l ; que pour les effluents industriels du site, la concentration pour ce paramètre ne peut dépasser, selon les termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation susmentionné la valeur de 5 mg/l, que de surcroît, le pH pour tout type de rejets aqueux doit être compris entre 6,5 et 9 ;

CONSIDÉRANT que la société WIPELEC n'est pas autorisée à rejeter ses effluents industriels dans le réseau « eaux pluviales » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des plans du réseau dont dispose le gestionnaire du réseau de la Ville de Meaux, la société WIPELEC est la seule société pouvant être à l'origine de ces rejets ;

CONSIDÉRANT en conséquence les risques d'endommagement des canalisations, d'atteinte du milieu naturel et notamment du site classé Natura 2000 « Les boucles de la Marne » et d'impact sur la station d'épuration biologique de la commune de Villenoy ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver les intérêts visés par les articles L. 210-1 et L.511-1 du Code de l'environnement et notamment les riverains,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1

En application des articles L. 512-20 et L. 171-7 du Code de l'environnement et en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 dudit Code, la société WIPELEC est tenue, pour son site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100) :

- de cesser **dans un délai n'excédant pas 12 heures à compter de la notification du présent arrêté**, tout **rejet industriel** dans le réseau « eaux pluviales ». A cet effet, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque de déversement dans le réseau « eaux pluviales » en arrêtant si besoin les installations concernées.

- d'identifier, **dans un délai n'excédant pas 48 heures à compter de la notification du présent arrêté**, l'origine de ces effluents pollués dans le réseau pluvial et de les caractériser a minima selon les paramètres définis à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 susvisé dans **un délai n'excédant pas 1 semaine à compter de la notification du présent arrêté**. A cet effet, l'exploitant recourt à un laboratoire accrédité pour les prélèvements et les analyses.

L'exploitant transmet :

- **dès réception** les résultats d'analyses à l'inspection des installations classées et à la mairie de Meaux,

- **dans un délai n'excédant pas 48 heures à compter de la notification du présent arrêté** les mesures correctives mises en œuvre à l'inspection des installations classées et au Préfet de Seine et Marne.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

Faute de se conformer au présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales, l'intéressé est passible des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 – FRAIS

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société WIPELEC.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS

L'information des tiers est réalisée conformément aux prescriptions de l'article R, 181-46 du code de l'environnement

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (article L.514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif uniquement (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 – MELUN) :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 – EXECUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Sous-Préfet de MEAUX,
- M. le Maire de MEAUX,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Île-de-France à PARIS,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (UD DRIEE) d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société WIPELEC, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 24 mars 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES :

- La Société WIPELEC,
- Le Maire de MEAUX,
- Le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- Le Sous-Préfet de MEAUX,
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement d'Île-de-France à PARIS,
- Le Chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE.